

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 V. 291 Vœu relatif à l'accessibilité de l'accès aux soins pour les personnes en situation de handicap.

Le Conseil de Paris,

Considérant que l'obligation d'accessibilité universelle, introduite par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, s'applique aux locaux des professionnels de santé ;

Considérant que les professionnels de santé parisiens, incluant prescripteurs (tels qu'omnipraticiens, spécialistes, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens) et auxiliaires médicaux (tels qu'infirmiers, orthophonistes, masseurs-kinésithérapeutes, orthoptistes et pédicures), étaient près de 16 500 en 2016, d'après le rapport annuel de l'Assurance maladie de Paris ;

Considérant que plus de 330.000 Parisiens sont en situation de handicap ;

Considérant que la diversité de la nature des locaux médicaux nuit à une mise en accessibilité globale et harmonisée ;

Considérant que certains cabinets médicaux peinent à accomplir la mise aux normes qui leur incombe, privant ainsi de l'accès aux soins de nombreux patients en situation de handicap ;

Considérant qu'il existe à Paris des locaux de professionnels de santé utilisés au moins partiellement pour la vie familiale, juridiquement considérés comme des bâtiments d'habitation, échappant en cela à l'obligation légale d'accessibilité ;

Considérant d'autre part que des dérogations peuvent être accordées par le Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) au motif d'une impossibilité technique à effectuer les travaux, d'un bâtiment classé, d'une disproportion manifeste des coûts mettant en péril l'entreprise médicale ou encore d'un refus des travaux de mise en conformité par l'assemblée générale des copropriétaires ;

Considérant le double intérêt d'un recensement actualisé de l'offre de soins accessible, tant au regard de la prise de conscience que pourrait générer chez les professionnels de santé une visualisation concrète de leurs lacunes en termes de mise en accessibilité, qu'en termes d'information du patient de l'offre de soins ambulatoire disponible ;

Considérant l'adoption au Conseil de Paris de juin 2014 du vœu 11-G relatif à l'accessibilité des cabinets médicaux des professionnels de santé parisiens, demandant :

- Qu'il soit procédé à un état des lieux de la ventilation parisienne entre locaux médicaux récents (postérieurs à 2007), locaux médicaux antérieurs à 2007, locaux médicaux au sein d'un centre commercial, ou encore au sein d'une copropriété ;
- Qu'un recensement des locaux médicaux accessibles à Paris soit effectué et communiqué aux Conseillers de Paris ;
- Que les chiffres ainsi obtenus permettent de dresser une cartographie consultable par les Parisiens des locaux médicaux accessibles

Considérant l'adoption en mars 2015 du Vœu 22-G du groupe UDI-MoDem demandant :

- Que la Maire de Paris, en lien avec la Préfecture de Police et la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, examine la possibilité de prendre en compte l'accessibilité de l'activité multimodale de consultation du praticien, dans la mesure où il propose également des consultations dans un lieu accessible (Centre de santé, Maison de santé pluridisciplinaire, hôpital...), dans l'octroi des dérogations pour les cabinets médicaux, telles que légalement définies ;
- Que la Maire de Paris, en lien avec la Préfecture de Police et la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, réfléchisse aux modalités d'information des patients quant aux solutions alternatives mises en œuvre ;

Considérant que cette démarche consistant à rendre le médecin ou professionnel de santé accessible, et non plus son cabinet, contribuerait à inverser le paradigme en vigueur, sans constituer un frein à l'accessibilité mais en la stimulant bien au contraire par le biais de solutions pragmatiques transitoires ;

Sur proposition de François HAAB, Eric HÉLARD et les élus du groupe UDI-MoDem, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Qu'un groupe de travail réunissant les acteurs concernés, -associations représentatives de personnes en situation de handicap, ARS, Conseil départemental de l'ordre des médecins, Préfecture de Police, Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, élus parisiens et Ville de Paris-, soit mis en place afin qu'y soit débattue et étudiée la possibilité de :
 - décerner un label d'accessibilité, ad hoc ou existant, à un professionnel médical qui proposerait des consultations dans un lieu accessible, y compris si son propre cabinet fait l'objet d'une dérogation de mise en accessibilité,
 - cartographier l'offre de soins ainsi rendue accessible.